

# *Professionnalisation d'élèves handicapés ou en difficulté*



*Ressources  
pour des itinéraires personnalisés*

**UNALG**

*Union Nationale des Associations Laïques Gestionnaires*

*...pour une appartenance citoyenne de tous à la société*

## INTRODUCTION

L'UNALG depuis plusieurs années a inscrit au cœur de ses réflexions la problématique des parcours de scolarisation et de professionnalisation des élèves en situation de handicap et développe en ce sens deux axes de travail : l'un relevant du recueil des bonnes pratiques au sein de son réseau, et l'autre, à côté de cet observatoire, visant à réunir des professionnels, des personnes qualifiées, des figures publiques pour approfondir un thème annuel qui donne lieu à une table ronde lors du Salon de l'Éducation et à l'élaboration d'un dossier technique largement diffusé.

Le document 2010, que vous avez entre les mains, s'intéresse au droit à la formation professionnelle pour les élèves en situation de handicap. Dans une société où les exigences du monde économique se font l'écho des termes de compétitivité, de productivité, de rentabilité, de compétences accrues, de maîtrises technologiques, ce sujet n'est pas anodin et prend tout son sens au regard des jeunes les plus en difficulté de notre société.

Comment accompagner les enfants, les adolescents et les jeunes adultes en situation de handicap aux portes de la société de l'emploi et les aider à acquérir une place dans le monde du travail souvent condition sine qua non pour relever le défi de son appartenance pleine et entière à la société ?

Les auteurs de ce dossier tentent de relever, à grands traits, les freins de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap ; ils ont aussi noté les leviers qui peuvent permettre des parcours de formation réussis en interrogeant les dispositions légales, en identifiant les partenariats à mettre en œuvre avec les organismes de droit commun et l'univers de l'entreprise ou encore en témoignant d'expériences menées avec succès par des professionnels du secteur social et médico-social souvent en lien avec l'Éducation Nationale.

Cette contribution, loin de se vouloir exhaustive, a l'ambition d'engager un débat que vous pouvez poursuivre avec nous en nous faisant part de vos impressions, d'expérimentations qui vous semblent remarquables et en relayant cette évidence qu'une société ne peut se construire toute entière en laissant certains de ses citoyens sur le bord de la route.

Bonne lecture.

**David Cluzeau**

### **Ce dossier a été coordonné par les PEP et le RNCE**

*Ont contribué à sa réalisation :*

**Alain Amate** (RNCE)

**Amélie Thomas** (ALEFPA)

**Catherine Cocozza** (Entraide Universitaire)

**Dominique Leboiteux** (FGPEP)

**Eric Guiraud** (Ligue de l'Enseignement)

**Guillaume Bas** (RNCE)

**Jean-Louis Patenotte** (RNCE)

**Laurent Quilès** (ALEFPA)











**Patricia Goupil** (FGPEP)

**Philippe Mazereau** (RNCE)




**Avec le soutien du Ministère de l'Éducation Nationale**

# Professionnalisation d'élèves handicapés ou en difficulté

## Plan :

	<i>Garantir à l'élève l'objectivité de l'information par des parcours de découverte des métiers et des formations</i>	<b>2</b>
	<i>Un droit à la formation professionnelle pour une égalité des chances</i>	<b>3</b>
	<i>De l'insertion professionnelle des jeunes accueillis en établissement médico-éducatif</i>	<b>4 à 10</b>
	<i>Des possibilités de partenariat sur un territoire au sein d'un dispositif ITEP</i>	<b>11 à 12</b>
	<i>Une organisation originale en ITEP pour favoriser le soin et l'accès à la formation professionnelle des jeunes en situation de handicap</i>	<b>13 à 15</b>
	<i>L'établissement médico-éducatif, un dispositif d'accompagnement pour des parcours professionnels personnalisés</i>	<b>15 à 17</b>
	<i>L'accompagnement des projets professionnels personnalisés par les SESSAD</i>	<b>18 à 19</b>
	<i>Un fonctionnement en dispositif de services médico-éducatifs.</i>	<b>20 à 21</b>
	<i>Certifier les compétences des élèves handicapés – Un défi pour l'avenir de l'inclusion – Bibliographie</i>	<b>22 à 24</b>
	<i>Ce qu'il faut éviter de faire</i>	<b>25</b>

## Annexes :

	<i>Références réglementaires</i>	<b>26</b>
	<i>Glossaire : définitions, abréviations</i>	<b>27</b>
	<i>Les sites utiles</i>	<b>28</b>
	<i>Schéma possible d'élaboration d'un projet professionnel personnalisé</i>	<b>29</b>

### **Garantir à l'élève l'objectivité de l'information par des parcours de découverte des métiers et des formations**

De nombreux dispositifs existent dans les académies pour informer l'élève sur les métiers et les parcours de formation. L'objectif est de garantir à l'élève l'objectivité de l'information en prenant en compte ses attentes, celles de ses parents ainsi que les réalités du marché du travail. Pour ce faire, les dispositifs de droit commun s'appliquent à tous les élèves en tenant compte de leurs capacités et de leur projet.

Dans cet esprit, le ministère de l'Éducation Nationale a demandé aux académies la mise en œuvre du « Parcours de découverte des métiers et des formations » (PDMF). Ce PDMF repose sur l'engagement d'une pluralité d'acteurs (chefs d'établissement, enseignants, CPE, COP, élèves, parents d'élèves). Il est attendu de la mise en œuvre du PDMF le développement pour chaque jeune de sa capacité à s'orienter, et ce durant tout son parcours scolaire. Il s'agit de développer des connaissances et des attitudes actives chez le jeune qui doivent lui permettre de préparer ses choix à l'occasion des diverses périodes de transition entre le collège et le lycée, le lycée et l'enseignement supérieur.

Les élèves handicapés qui ont recours à ce dispositif, bénéficient d'un accompagnement personnalisé (tutorat, enseignant référent, équipe de suivie de scolarisation). Dans certaines Ulis, des conventions ont été mises en place avec des entreprises locales pour créer un lien entre l'élève et le monde du travail.

### *Un droit à la formation professionnelle pour une égalité des chances*

Aucune société n'a le droit de laisser penser que quelqu'un puisse ne pas être utile.

L'individu se construit à partir d'un projet de vie qui inclut, de fait, une volonté d'être reconnu par ses capacités à exercer une fonction, le propre de l'enfant et de l'adolescent étant de pouvoir rêver à sa reconnaissance par l'exercice d'un métier idéal.

Dans un monde où il n'y a plus de travail pour tous, où la rentabilité prime sur le respect des hommes, les élèves handicapés ou en grande difficulté ont, plus que les autres, besoin d'exister à travers leurs savoirs faire. Les établissements et services médico éducatifs participent avec l'Education Nationale et les entreprises à l'accompagnement de ces jeunes dans, certes l'apprentissage, mais aussi dans le délicat processus de mise en adéquation entre leur désir d'avenir et leurs potentialités.

L'acceptation de la différence n'est pas que le devoir des autres, c'est aussi la condition nécessaire pour la personne en difficulté de pouvoir s'épanouir harmonieusement, charge aux éducateurs, aux enseignants, aux thérapeutes, aux employeurs et aux parents, de les accompagner dans un parcours de professionnalisation le plus valorisant possible.

## De l'insertion professionnelle des jeunes accueillis en établissement médico-éducatif

### LE TRIPTYQUE

#### ORIENTATION - FORMATION - INSERTION PROFESSIONNELLE

L'insertion professionnelle est envisagée de manière classique selon un processus qui comporte 3 phases principales : l'orientation, la formation, l'insertion. Chacune de ces phases est envisagée dans ce qu'elle permet théoriquement de préparer la suivante. Dans cette logique intellectuelle, l'insertion professionnelle dépendrait donc de la réussite, éventuellement partielle, d'un processus de formation, lui-même dépendant de la cohérence mise en oeuvre en matière d'orientation. Ces liens peuvent être illustrés de la manière suivante :

ORIENTATION ⇨ FORMATION ⇨ INSERTION PROFESSIONNELLE

Dans un cadre de réflexion ancré dans le champ du handicap lié aux troubles des fonctions cognitives, et portant sur un fonctionnement institutionnel, je me propose ici d'explorer de manière un peu plus précise la réalité des relations qui existent entre ces trois phases.

#### L'ORIENTATION : CONJUGAISON DU SOUHAITÉ, DE L'ACCESSIBLE ET DE LA PERTINENCE

Le processus d'orientation répond à plusieurs enjeux qui s'articulent plus ou moins explicitement dans le choix d'une filière de formation, choix qui s'opère à l'issue de son déroulement. Ces enjeux cumulent les réponses à au moins trois questions fondatrices du choix d'orientation :

- cette filière de formation est-elle **souhaitée** ?
- cette filière de formation est-elle **accessible** ?
- cette filière de formation est-elle **pertinente** ?

## Souhaiter l'impossible ?

Condition élémentaire de toute réussite en matière d'orientation, le souhait - exprimé ou non -, de suivre telle ou telle filière de formation paraît être le socle naturel à tout choix ultérieur.

Cette logique naturelle est intrinsèquement liée à l'idée que la motivation est essentielle en tant que facteur contribuant à la réussite de tout projet (qu'il soit de formation ou autre). Par réciprocity, le manque de motivation devient un facteur important d'échec, à ne pas prendre à la légère quand il s'agit de construire un projet de formation professionnelle pour un public fragilisé intellectuellement.

À titre d'illustration, je reprendrai les propos de Bertrand Schwartz à propos de la formation professionnelle des jeunes en grande difficulté :

*«Je ne crois pas que l'on puisse faire une formation vraiment importante si l'on ne part pas de ce qu'ils vivent, de ce qu'ils font, de ce qu'ils savent, de ce qu'ils ont envie de faire.»*

Pour autant, le souhait d'une orientation professionnelle par rapport à une autre, alimenté par une appétence particulière pour telle ou telle activité professionnelle, ne naît pas de manière naturelle ou automatique. Parfois, il manque même cruellement.

Pour aider à l'émergence d'un souhait en matière d'orientation professionnelle, le système éducatif propose très naturellement de participer à l'enrichissement des expériences des jeunes en situation scolaire. C'est - entre autres - à cette ambition que le stage de découverte en classe de 3ème de collège cherche à répondre, tout comme les stages organisés en entreprise pour les élèves de Segpa. En effet, il paraît évident qu'il est très difficile de souhaiter ce qu'on ne connaît pas, ne serait-ce qu'un peu.

Toute **la problématique de l'émergence d'un souhait professionnel**, à l'âge de l'adolescence en particulier, **repose donc sur la somme d'expériences ou de connaissances de différents milieux professionnels, de différents métiers, de différentes filières de formation que le jeune aura capitalisée.**

Appliqué au champ du handicap, ce constat pose d'emblée la question de l'accompagnement réalisé en amont de ce choix, et donc de ce qui a été mis en place pour alimenter et enrichir les expériences en matière de découverte de métiers et d'univers professionnels différents.

En resserrant cette réflexion autour des troubles des fonctions cognitives, on voit que la question de l'émergence d'un souhait professionnel est d'autant plus complexe que celui-ci est le résultat d'un processus qui, bien qu'ancré dans l'expérimentation, est en grande partie intellectuel, par ce qu'il implique d'une certaine capacité de projection et d'abstraction.

La compensation classique de cette situation handicapante, et qui me semble assez globalement répandue en institution spécialisée, consiste à ce que le panel d'expériences professionnelles censé alimenter l'expérimentation nécessaire à un jeune pour ne pas fonder ses choix sur de pures représentations, soit déterminé en amont :

- soit par «**l'offre**» de **l'environnement** (plus ou moins immédiate), dans une hypothèse assez large,
- soit par «**l'offre**» de **l'institution** en elle-même, dans une hypothèse plus restreinte,
- soit enfin par **des souhaits exprimés par la famille** elle-même et ce, au nom du jeune.

Ces possibilités peuvent évidemment se cumuler.

Il me semble donc qu'il existe, tout particulièrement dans le champ des troubles des fonctions cognitives, une corrélation entre les souhaits professionnels d'un jeune, et une somme d'expériences, plus ou moins riches, qui auront été préconçues en fonction d'un existant. L'accessibilité à cet existant semble également géographiquement plus restreinte dans le cadre de l'accompagnement d'une situation de handicap que dans le cadre d'un projet d'insertion professionnelle classique.

### De l'accessibilité géographique à l'accessibilité cognitive

L'existence d'une école ou d'une structure de formation pouvant répondre à un projet de formation professionnelle à venir n'est pas encore suffisant : encore faut-il que cette école ou cette structure soit accessible. Cette accessibilité n'est pas à confondre avec le concept d'accessibilité matérielle qui est en jeu dans la rénovation des Établissements Recevant du Public (E.R.P.), pour répondre aux besoins d'aménagement de l'environnement destinés à compenser les situations de handicap.

Un Centre de Formation des Apprentis (C.F.A.) peut exister et proposer une filière de formation envisagée par, et pour un jeune accueilli en établissement spécialisé, sans pour autant que ce C.F.A. soit situé géographiquement «à portée» de ce jeune. Cette accessibilité géographique implique toutes les **compétences de mobilité** que le jeune est capable de mettre **au service de sa propre autonomie**.

L'accompagnement éducatif, pédagogique, et thérapeutique, aura donc à viser le développement de la mobilité, parmi d'autres compétences complémentaires, dans le cadre du P.I.A..

Cet obstacle est d'autant plus problématique que la mobilité du jeune concerné peut être conditionnée par une dépendance quelconque (incapacité à se déplacer de lui-même, dépendance à un tiers pour se rendre sur son lieu de formation).

Cette difficulté particulière explique au moins en partie, le fait que beaucoup d'associations gestionnaires d'établissements spécialisés aient cherché à proposer une offre de formation «intégrée», notamment par la transformation progressive d'un I.M.P. en I.M.E. Ce choix permet effectivement de répondre facilement à la difficulté posée par l'accessibilité géographique tout en permettant de proposer une action de **formation professionnelle adaptée aux capacités cognitives** des jeunes accueillis dans l'établissement. Cette adaptation a également comme avantage non négligeable d'annuler la «prise de risque» liée à l'écart qui peut exister entre capacités cognitives et exigences de formation en milieu ordinaire.

Cet écart pose donc logiquement la question de «l'accessibilité cognitive», et questionne l'évaluation des acquis, des compétences du jeune dans un domaine donné, et par là les pré-requis nécessaires pour que le choix d'une filière d'orientation débouche sur une chance de réussite suffisante en matière de formation ou de qualification.

De fait, en matière d'évaluation, les outils développés depuis des années - grilles d'évaluation, référentiels de compétences, bilans scolaires et autres outils de suivis -, ne laissent que peu de place au pré-requis de la motivation, et donc du souhait des jeunes en matière de projet professionnel. Pire, ces outils d'évaluation sont mêmes devenus le support naturel servant à valider ou à invalider les vœux en matière d'orientation, avec le risque que l'évaluation devienne purement normative, et non formative.

**Envisager une place pour les souhaits d'un individu en matière de construction de son propre projet professionnel permettrait de donner corps à la motivation, comme source de révélation d'un potentiel de réussite.**

### La pertinence à l'aune du potentiel

L'inscription d'un désir d'orientation vers telle ou telle voie de formation ou d'insertion dans le projet de vie du jeune est, de fait, un critère suffisant de pertinence au regard de la réglementation (cf Loi 2005 - 102 du 11 février 2005).

Pour autant, dans ce cas, quelle est la place laissée à l'évaluation des professionnels en matière de capacité à entrer en réussite dans la filière choisie, ou désirée ?

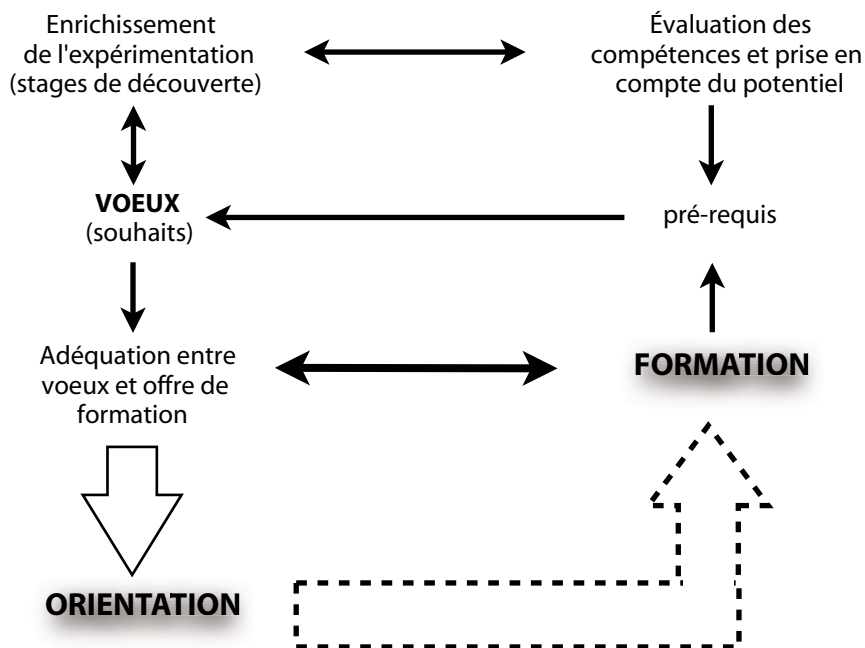
En l'absence possible de précisions quant à un projet d'insertion professionnelle dans le projet de vie, il convient donc aux équipes médico-éducatives d'opérer un accompagnement dont l'un des objectifs sera d'aider le jeune à définir son propre projet professionnel, à inscrire dans son projet de vie.

Dans ce cas, se pose la question cruciale de l'accompagnement effectif vers un projet qui soit bien une réponse au désir, et donc au projet du jeune, plutôt qu'une projection élaborée par les professionnels pour le jeune, en recherchant son adhésion à quelque chose qui lui est donc extérieur, sur la base d'une évaluation qui l'est tout autant. Là se pose encore la question de la motivation et du désir, qui peuvent conditionner la révélation du potentiel réel du jeune. L'envers de la médaille, ou le risque encouru, restant l'échec au regard d'un écart trop important entre le désir du jeune et les exigences réelles auxquelles il lui conviendra de répondre pour réussir- dans telle ou telle filière de formation.

Là où le débat pourrait tourner autour de l'idée de ce **risque encouru**, et de - savoir si ce risque vaut la peine d'être couru au nom du respect du souhait - facteur de motivation -, la réflexion pourrait peut-être s'intéresser au **droit à l'échec** - et donc au **droit à l'essai** - et de ce que ce droit sous-entend en terme d'accompagnement par les professionnels.

C'est pourquoi une phase de pré-détermination professionnelle semble absolument nécessaire avant tout processus d'orientation professionnelle, pour permettre au jeune de confronter ses représentations aux réalités du ou des terrains professionnels auxquels il aspire.

Dans cette logique, la relation entre orientation et formation professionnelle se décline de manière plus complexe que présentée initialement. Cette relation pourrait être illustrée de la manière suivante :



### Insertion professionnelle ou professionnalisation ?

La question de l'insertion professionnelle pour des jeunes en situation de handicap intellectuel accueillis en I.M.E. s'inscrit dans un processus qui doit donc prendre en compte la question de la déficience. De ce fait, chercher à insérer professionnellement questionne le sens qu'a cet objectif au regard de l'action de soin induite par la déficience.

En effet, là où la notion de déficience est associée à la notion de pathologie, en posant donc la question du soin, celle d'insertion professionnelle est attachée à la notion de formation qualifiante, et pose donc la question de l'apprentissage.

Ces deux approches ont pu sembler longtemps contradictoires, dès lors que la pathologie de la déficience mentale était considérée comme une conséquence d'une «atteinte organique». De fait, poser un diagnostic de déficience mentale revenait à faire un pronostic ne laissant aucun espoir d'évolution. A contrario, appréhender la déficience mentale comme le résultat d'une «structure psychopathologique complexe en constante évolution» permet de considérer l'interaction générée par la démarche d'éducation et d'apprentissage comme un vecteur d'évolution.

### Professionnalisation et construction identitaire

Le processus de professionnalisation recouvre une dimension thérapeutique fondamentale dans la construction de l'identité d'un individu.

De ce fait, mettre en oeuvre un dispositif visant la professionnalisation des jeunes accueillis en I.M.E. et présentant des troubles des fonctions cognitives, participe intrinsèquement d'une démarche de soin, et de restauration de l'estime de soi au travers de ce processus de construction identitaire.

De même, il convient d'être attentif à un autre phénomène pouvant générer des difficultés d'ordre psychologique à dépasser, pour accompagner le processus de construction identitaire en jeu dans une démarche de professionnalisation : celui du nivellement de la différence. En effet, l'appartenance à un groupe social conditionne la construction de l'identité d'un individu en structurant son individualité au sein de ce groupe. Un projet de professionnalisation qui viserait l'inclusion uniquement pour elle même, prendrait donc le risque de gommer pour le jeune toute possibilité de se référer à ce qui fait qu'il est un individu à part entière, en l'assimilant à un tout indifférencié.

### Des possibilités de partenariat sur un territoire au sein d'un dispositif ITEP

La construction et la mise en action d'un partenariat participe d'un mouvement de l'intra muros (logique d'établissement) vers l'extra muros (logique de dispositif). Le partenariat s'inscrit dans une nécessité d'un travail à « plusieurs ». Il permet d'apporter des réponses plurielles aux situations singulières des personnes que nous accompagnons.

Le partenariat est un maillage complexe d'organismes et de services appelés à accompagner des enfants et adolescents qui signalent par leur comportement des difficultés qui peuvent être de nature et de causes diverses. Le travail en réseau est bel et bien à intensifier.

À partir de 14 ans, le milieu de formation préprofessionnelle devient accessible aux jeunes.

Aussi, le recours aux structures de droit commun (Pôle Emploi, AFPA, Missions locales...) dans le champ de l'inclusion professionnelle, répond à la fois à des exigences législatives (loi 2002/2, loi 2005/102) et à la volonté d'améliorer la qualité de l'accompagnement des adolescents en difficultés.

Le développement de ces relations permet la création d'une synergie favorisant l'accès des jeunes en situation de handicap, à la citoyenneté. Nos structures sont des lieux qui doivent privilégier cette découverte et cet apprentissage de l'altérité qui conduit tout individu à devenir citoyen à part entière.

Le dispositif accueille des jeunes en internat, en semi internat et en sessad ; tous sont ou seront concernés par l'inclusion dans le monde du travail.

Les jeunes issus des établissements médico-sociaux sortent souvent sans diplôme mais pas sans compétences et avec des projets professionnels fragiles.

Ce constat nous amène à devoir repenser nos projets.

#### A titre d'exemple :

- **Faire participer des jeunes à des « bancs d'essai ».** Ces mises en situation permettent aux jeunes inscrits dans le champ du handicap d'effectuer des périodes en alternance entre le Centre de Formation des Apprentis (CFA) et une entreprise. Ce système permet de vérifier les capacités et les motivations du jeune à intégrer un CFA à la rentrée suivante. Il s'agit d'éviter des déboires aux jeunes lors de leur orientation définitive vers un CFA. Ce dispositif est

financé par l'Association de Gestion du Fond Pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées (AGEFIPH). Sans une collaboration étroite entre chacun des partenaires concernés, ce type de projet ne peut voir le jour.

- **La Reconnaissance des Savoir-Faire Professionnels (RSFP)** est un nouveau dispositif. Il est conduit par l'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) et le programme départemental d'insertion des travailleurs handicapés (PDITH). Ce dispositif permet de reconnaître un livret de compétences à des jeunes de plus de 16 ans et qui, à priori, ne sont pas en mesure d'obtenir de diplôme qualifiant. Cette démarche s'appuie sur le principe d'égalité des droits et des chances promu par la loi du 11 février 2005 afin de lutter contre les exclusions et de favoriser le retour à l'emploi en milieu ordinaire de travail.
- **La création de chantiers partenaires.** Une réflexion autour des enfants les plus en difficultés qui ne sont pas, momentanément, en mesure de se rendre en stage du fait de leurs troubles. Nous mettons en place des chantiers sous la forme d'échanges de services entre l'ITEP et des associations. Par exemple, une association nous propose d'entretenir ses locaux de façon ponctuelle et nous offre en échange des places de spectacles pour les enfants ayant participé à ces menus travaux. Cette forme d'échange demeure malgré tout une première « expérience professionnelle » dont les efforts sont récompensés. Bien que moins « formalisé » ce type de partenariat reste à développer, car il apporte des réponses à certaines problématiques des jeunes. Ces mises en situations professionnelles diversifiées viennent enrichir les projets personnalisés d'accompagnement, non plus à partir de projections d'accompagnants, mais à partir de vécus concrets appartenant aux jeunes.

La mise en place d'un partenariat efficient nécessite que chacun des acteurs se connaissent et se reconnaissent dans leur nécessaire complémentarité.

Il faut prendre le temps de rencontrer les différents acteurs locaux oeuvrant pour l'orientation professionnelle des adolescents (Missions Locales, Pôle emploi, Lycées professionnels...). pour présenter notre dispositif et la particularité des jeunes accueillis. Ces échanges nous ont permis de découvrir une multitude de réponses relevant du droit commun et totalement en adéquation avec les adolescents accueillis en établissement.

Il demeure essentiel de maintenir une « veille » autour des évolutions législatives et des métiers pour pouvoir proposer des projets personnalisés innovants en matière d'inclusion professionnelle.

### **Une organisation originale en ITEP pour favoriser le soin et l'accès à la formation professionnelle des jeunes en situation de handicap**

L'une des difficultés les plus frappantes lorsque l'on parle d'organisation et de système à mettre en place pour les publics ayant des Troubles du Comportement (TC), est la prise en compte de l'individualité dans le collectif. Les besoins et difficultés exprimés par les adolescents sont souvent incompatibles avec les normes sociales et scolaires en vigueur. En effet, ils cultivent de façon symptomatique des attitudes déviantes, des comportements inadaptés qui les tiennent en marge du collectif.

Chacun s'accorde alors à dire, qu'il est possible de transformer ces réalités en proposant des programmes et des méthodes spécifiques, adaptés aux problématiques que ces jeunes rencontrent. Il faut soigner les causes d'un trouble qui s'est installé durablement en proposant une approche originale, axée sur l'individualisation du soin. Il est donc nécessaire de mettre en place une organisation qui s'inscrive dans un schéma plus large, différent de ceux qui ont jalonné jusqu'alors le parcours du jeune et qui leur redonne l'espoir de pouvoir (ré) intégrer un jour, l'espace social ordinaire.

L'ITEP est à lui seul un lieu original. Les particularités qu'il offre, par la réunion de professionnels de multiples corps de métiers, permettent d'expérimenter des organisations souples et modulables. Le dispositif que nous détaillerons ci-dessous permet de prendre en compte les troubles exprimés par les jeunes et d'adapter des emplois du temps en fonction des besoins et projets de chacun. A plus long terme, cette organisation a pour objectif principal d'accompagner le jeune vers un projet de pré-professionalisation.

#### **Descriptif du système :**

L'organisation est issue du projet d'établissement. Celui-ci permet à l'ensemble de l'équipe d'avoir une référence commune et de distinguer l'ITEP au regard de ses propres possibilités et particularités.

L'équipe pluridisciplinaire utilise sa diversité et sa pluralité pour établir des constats et des diagnostics précis de la situation des jeunes. Elle s'appuie sur une observation de l'adolescent tant dans des travaux collectifs que dans des temps individuels et mesure ainsi son aptitude, son désir et sa volonté à intégrer les apprentissages.

A partir de ces observations, l'équipe propose un emploi du temps adapté aux troubles et au projet du jeune. Il s'organise autour de cinq pôles.

- **Le pôle socio-éducatif** : Il permet de travailler sur l'acquisition de codes sociaux, les réflexes de bonne conduite, la capacité à vivre en société, et de discuter et proposer des activités favorisant l'expression de leur créativité.
- **Le pôle activités physiques et sportives** : Il permet de travailler principalement sur l'énergie, la motricité et le rapport qu'entretient chaque jeune avec son corps.
- **Le pôle unité d'enseignement** : Il permet de travailler les savoirs en référence aux programmes de l'éducation nationale. Il offre la possibilité de passer le CFG. - Il travaille en lien avec le secteur ordinaire pour établir des passerelles constantes de réintégration.
- **Le pôle thérapeutique** : Il n'est pas intégré formellement aux emplois du temps. Il sert de support de réflexion et d'analyse en même temps que de relais de parole ou de soins médicamenteux si nécessaire dans des espaces qui sont à déterminer pour chaque individu.

Ces quatre pôles concourent, en proposant une prise en charge adaptée et individualisée, à un objectif commun et central : l'orientation effective du jeune vers le milieu préprofessionnel et professionnel. En ce sens, le pôle technique vient compléter avec ses propres outils, cet ultime objectif.

- **Le pôle technique** : Dans un premier temps, il permet de travailler sur le développement des capacités manuelles principalement. Dans un second temps, il prépare les jeunes à une orientation sur des projets de pré-professionnalisation. Pour ce faire, différents réseaux sont constitués et mobilisés tant au sein de l'Itep qu'à l'extérieur. Des éducateurs techniques et spécialisés sont dépêchés pour accompagner le jeune dans la réalisation de son Cv, de lettres de motivations ainsi que le démarchage de lieux de stage. Ils sont également chargés de la mise en place et du suivi des stages, en contactant régulièrement les entreprises. De façon plus générale, tout un système de partenariat est mis en place et effectué avec le monde de la professionnalisation : les LPA (ex EREA, Etablissements Régionaux d'enseignement adapté), les CFA, les SEGPA... Quelques jeunes partagent leur temps entre une prise en charge à l'Itep et une formation préprofessionnelle en CFA ou en LPA. Le partenariat engagé avec ces établissements permet à ces jeunes d'accéder à la formation qualifiante par le biais de modules.

En résumé, si l'équipe constate qu'un jeune est en difficulté dans une classe malgré les multiples possibilités qui lui sont offertes dans l'individualisation de

son enseignement, il sera dirigé sur d'autres pôles. Il sera alors primordial pour l'équipe de trouver des équilibres pour que chacun des emplois du temps ait du sens pour le jeune et qu'il puisse tenir en situation de réussite. C'est là une condition essentielle du bon fonctionnement de ce système.

En conclusion, cette organisation s'adapte aux jeunes et aux moins jeunes qui arrivent dans l'ITEP (en séparant néanmoins les préadolescents des adolescents). Le niveau, les capacités, l'âge, le trouble, peuvent être appréhendés globalement avec ce dispositif. Par ailleurs, il permet de placer les jeunes dans une intégration au monde du travail. Les jeunes doivent néanmoins pouvoir travailler sur des acquisitions de base (codes sociaux) pour ne pas être écartés du contexte institutionnel d'apprentissage.

Les actions de l'ensemble des pôles sont donc au service du soin du jeune. Elles visent la résolution progressive des troubles qui ont empêché le maintien du jeune dans le circuit ordinaire et concourent, à long terme, à la mise en place de la formation professionnelle pour ces jeunes.

### *L'établissement médico éducatif, un dispositif d'accompagnement pour des parcours professionnels personnalisés*

L'idée que l'institution doit être à la fois un lieu d'accueil sécurisant et un véritable tremplin pour une immersion dans le milieu ordinaire répond à la vocation des établissements médico éducatifs dont l'objectif est **de penser, dès l'entrée du jeune, à sa sortie** et à sa place de citoyen à part entière.

Un paradoxe éducatif qui tient compte de la grande hétérogénéité des populations que nous accueillons dans les Sections d'initiation et de première formation professionnelle (S.I.P.F.P) (Déficients intellectuels légers et moyens) mais qui oblige les personnels à faire preuve de beaucoup de professionnalisme.

En préservant la singularité et le rythme de chacun, l'ouverture sur l'extérieur est une dynamique d'évolution importante et nécessaire pour les personnes accueillies et leurs parents qui souvent vivent difficilement l'orientation en institution spécialisée, notamment parce qu'ils doivent reconnaître le handicap et parfois revivre tout un passé familial stigmatisant.

Les dispositifs dans cet environnement se sont étoffés et les frontières se sont ouvertes avec les Centres de formations pour Apprentis (C.F.A), les collèges, les lycées professionnels, des employeurs, le monde associatif, etc.,...

**La loi de 2005** qui réaffirme le droit à une scolarisation des personnes en situation de handicap aura été décisive dans la culture que nous développons. Celle que les I.M.E (instituts médico éducatifs) ne sont pas des lieux d'enfermement , mais des espaces d'éducation, de socialisation et de soin à vivre avec des projets individualisés bien définis, réalistes, prenant en compte le potentiel et les attentes des jeunes, porteurs de sens et d'avenir dans lesquels oeuvrent des équipes pluridisciplinaires compétentes .

**Les passerelles entre l'institution et le milieu ordinaire se sont multipliées** pour offrir tout un panel de prestations capable de répondre de manière souple aux projets des personnes accueillies.

Ce sont des bancs d'essai avec les CFA, véritable tremplin vers l'apprentissage, qui donnent l'occasion en alternance et sur plusieurs mois la possibilité à des jeunes de découvrir des métiers, vivant un brassage incontournable avec les élèves de ces établissements.

C'est encore par la **mutualisation des moyens**, poursuivre l'accompagnement médico social des apprentis, par l'intermédiaire du SESSAD. Un dispositif approprié et essentiel dans le parcours professionnel de ces jeunes en quête de réussite.

C'est toujours avec les CFA, des conventionnements annuels renouvelés qui permettent d'utiliser leur plateau technique et d'offrir une prestation de qualité, identique aux autres élèves.

La présence de l'éducateur technique spécialisé sur ces sites offre alors une garantie et un gage d'accompagnement le plus approprié.

C'est également la volonté d'intégrer à temps plein les classes des IME. A la fois dans les collèges et dans les lycées professionnels en groupes distincts sur une partie de l'emploi du temps de scolarisation, offrant ainsi la possibilité de multiplier les contacts sur certaines matières et sur les espaces de vie scolaires ou la présence éducative est souhaitée.

Le cœur de métier permet de mettre à disposition des personnels éducatifs et thérapeutique sur des actions ponctuelles ou durables.

➤ Des **conventions** actent le partenariat et donnent le ton à une **communication permanente** avec les acteurs concernés.

C'est aussi la possibilité avec les services de stage et de suite, une ouverture sur le monde du travail, qu'il soit dans le secteur protégé ou ordinaire, que ce soit en stage individuel ou collectif pour offrir aux personnes accueillies les moins aguerries des expériences de l'univers du travail en entreprise.

**Diversifier les expériences, valoriser les parcours pour réussir l'inclusion professionnelle** est le fil conducteur.

C'est encore toujours avec ces mêmes services de stage et de suite, des stages en appartement pour acquérir l'autonomie essentielle pour affronter une vie d'adultes.

La socialisation est un facteur important pour la réussite du projet futur.

C'est aussi dans les axes d'amélioration, le souhait, à partir des référentiels mis en place, pour chacun des ateliers spécifiques des sections d'initiation de première formation professionnelle, d'introduire **un mode d'accréditation des savoirs et connaissances**, exigence incontournable pour une employabilité sur le marché du travail.

**Le livret d'accompagnement des compétences** prend tout son sens dans cette mise en marche en avant d'une professionnalisation.

C'est pour reprendre un exemple d'un établissement de la Nièvre, la mise en place de pôle de certification de la méthode H.A.C.C.P sur un atelier restauration, véritable sésame pour les futurs salariés dans ce secteur d'activité.

Une façon de faire de la qualité et de démontrer que le savoir faire dans le secteur médico social est possible.

C'est enfin, proposer aux personnes accueillies, l'occasion d'obtenir le C.F.G (certificat de formation générale) et le B.S.R (brevet de sécurité routière).

Pour conclure, ce sont des jeunes gens, garçons et filles, qui, à leur rythme et à partir de projets individualisés établis avec leurs familles, les partenaires éducatifs et employeurs, construisent leurs parcours de citoyen où les deux mondes, celui de l'institution et de « l'ordinaire » deviennent un seul monde.

### L'accompagnement des projets professionnels personnalisés par les SESSAD

Les SESSAD ont pour principale mission l'accompagnement des élèves handicapés dans leur parcours scolaire, Ayant par ailleurs le plus souvent des agréments pour accueillir des jeunes de 3 à 20 ans, ils peuvent être amenés à en suivre certains dans leurs projets de formation puis d'insertion professionnelle.

Cette activité a tendance à se développer du fait de la scolarisation en milieu ordinaire d'une part mais également lorsque les commissions départementales d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDOEA) ont demandé l'accompagnement des jeunes sortant des établissements médico sociaux pour suivre un cursus en SEGPA ou en ULIS.

Faut-il pour autant demander la création de SESSAD pro ? La question se pose mais déjà certaines équipes assurent ce service sans en faire une spécificité puisque les SESSAD rattachés à un établissement peuvent utiliser leur plateau technique qui comprend parfois : soit une section de première formation professionnelle avec les personnels qualifiés, soit un service de suite qui connaît les potentialités d'un territoire susceptibles d'être mises en oeuvre dans le cadre de partenariats avec les entreprises de proximité.

Pour les élèves handicapés, l'accès au monde du travail est plus difficile. Bien sûr la question de l'acquisition de compétences professionnelles varie suivant le type de handicap mais aussi du choix de métier possible. **Les équipes savent très bien que l'insertion professionnelle ne s'arrête pas aux seuls acquis techniques ni à l'adaptation des postes de travail.** Très souvent les difficultés viennent des savoirs être, des aptitudes sociales et pour réussir une intégration professionnelle, ces paramètres ne sont pas négligeables.

A l'heure où notre société ne peut pas donner du travail à tous, le SESSAD doit s'attacher à convaincre les acteurs de la crédibilité du projet professionnel.

Le jeune d'abord, à partir de ses potentialités, de sa personnalité, de sa motivation, en lui faisant découvrir les différentes faces de la formation et du métier.

Les parents sur les capacités de leur enfant, sur l'aide qu'ils devront lui apporter tant sur le plan matériel que psychologique.

Les partenaires de formation : lycées professionnels, CFA, maîtres d'apprentissage, employeurs...

Si le principe de réalité doit s'imposer, il ne s'agit ni de casser le rêve du jeune, ni d'embellir la situation ; chacun doit être préparé à entendre ce que leur engagement dans ce projet partagé va engendrer à moyen ou long terme.

**Trop souvent des projets n'aboutissent qu'à des désillusions parce que l'on n'a pas su mesurer toutes les composantes de ce changement :** être à l'heure, prendre les transports en commun, gérer sa première rémunération, faire des démarches administratives. Tout cela nécessite des compétences ou un apprentissage.

Ces problématiques « environnementales » constituent un bouleversement dans les repères du jeune habitué à être guidé.

Par ailleurs il ne faut pas négliger que la plupart du temps les jeunes concernés ne sont plus soumis à l'obligation scolaire, qu'ils peuvent être majeurs et décider seuls de leur projet.

Pour les jeunes déficients intellectuels, l'aide apportée par un SESSAD peut être interrompue, la MDPH considérant que l'accès au lycée professionnel ou à l'apprentissage a démontré l'évolution et que la personne ne relève plus du champ du handicap.

Les équipes plurielles des SESSAD ont donc un rôle primordial d'accompagnement et médiation pour mettre en oeuvre tous les ingrédients éducatifs, pédagogiques, thérapeutiques et psychologiques nécessaires à la réussite d'un projet partagé par des acteurs dont les attentes sont fondamentalement différentes : l'entreprise a un objectif de production même si elle n'est pas toujours insensible à l'humanisme.

**L'accès au droit commun, l'égalité des chances ne peut se concrétiser que par l'entrée dans la vie active.** Donner une (des) chance(s) aux jeunes d'entrer dans le monde du travail ordinaire reste une priorité mais cela ne doit pas devenir, pour les structures, une recherche de reconnaissance par des indicateurs statistiques au risque de nuire par des échecs mal préparés car si l'essai à l'insertion professionnelle est un droit, l'épanouissement du jeune adulte est un devoir.

## Un fonctionnement en dispositif de services médico éducatifs

Dès lors que la loi du 2 janvier 2002 évoque les groupements de coopération sociale et médico sociale, les établissements et services auront à organiser des mises en réseau sur un territoire afin d'offrir des réponses variées, complémentaires et variables pour des réponses de proximité aux besoins des personnes.

Les établissements et services concernés peuvent proposer la mutualisation des certaines parties de leurs activités :

Dans la mesure du possible une harmonisation des circuits de transport.

Des complémentarités d'accueil de jeunes (internat partagé).

Des complémentarités en matière d'initiation pré professionnelle.

Des complémentarités dans les formations des professionnels inter institutionnelles.

Des formations continues intra muros partagées.

Des échanges entre équipes lors de synthèses d'orientation avec des périodes d'adaptation pour les jeunes...

**Les établissements devront s'adapter à une nécessaire polyvalence pour constituer des plateformes de services** où il ne sera pas choquant des faire se côtoyer des populations à problématiques différentes ; c'est bien cela qui constitue le ciment des principes de l'intégration, de l'inclusion ou de l'insertion . L'important étant la garantie **d'offrir les réponses techniques adaptées à chaque type de problématique** mais tout le monde ne sait et ne doit pas tout faire , seul le partenariat permettra la réussite de cette évolution.

En permettant un accueil adapté en internat, semi internat, à temps plein, partiel, séquentiel ou à la « carte », le jeune et sa famille deviennent acteur de leur projet avec des possibilités de retour et de périodes de mise en situation.

En résumé, la plateforme comprendra des modules tels qu' un internat éducatif ou d'hébergement géographique :

Une section d'éducation et d'enseignement spécialisé avec une unité d'enseignement ;

Une section d'initiation et de première formation professionnelle ;

Une section pour les jeunes présentant des troubles envahissant du développement ;

Une section pour jeunes présentant des troubles du comportement ;

Un SESSAD pour déficients intellectuels ;

Un SESSAD pour troubles du comportement ;

Un service de suite.

### **Ces pratiques qui existent partiellement devront être formalisées, contractualisées.**

Conscient de l'enjeu pour l'avenir du secteur médico éducatif, elles auront à se développer pour élargir les partenariats nécessaires à la création de véritables dispositifs susceptibles d'offrir les moyens d'un accompagnement du projet de vie des personnes qui leur seront adressées.

**Un projet de vie ne s'arrête pas au projet personnalisé de scolarisation** élaboré par la Commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), il prendra en compte toutes les dimensions éducatives, thérapeutiques, sociales du jeune.

Pour cela l'établissement aura à développer des complémentarités parfois internes à leurs associations : Secteur vacances pour les personnes handicapées, culture environnement, sports et loisirs adaptés : accompagnement scolaire et lutte contre l'illettrisme, souvent externes : Centre de soins, services sociaux, Centre sociaux culturels, PMI, CMPP, Mairies....

Progressivement, l'accompagnement des jeunes vers **des parcours de professionnalisation** s'est développé et de nouveaux fonctionnements se sont construits avec les SEGPA, les centres de formation d'apprentis, les lycées professionnels avec les Ulis, les lycées professionnels adaptés (EREA) ,les missions locales, mais également avec les autres professionnels du secteur social et médico social( Assistante sociale de secteur, tutelles, Esat, entreprises adaptées...).

**Pour réussir l'insertion sociale de tout projet de vie, les acteurs auront à prendre en considération, dès l'entrée du jeune dans le dispositif, l'ensemble de ses désirs, de ses compétences et de ses aptitudes pour les allier dans de possibles parcours de professionnalisations personnalisés.**

### **Certifier les compétences des élèves handicapés, un défi pour l'avenir de l'inclusion**

Employée pour qualifier les personnes en situation de handicap, la notion de la compétence, fait globalement apparaître une représentation de ce public comme un groupe social moins doté que les autres. Ce constat s'appuie sur deux éléments, d'une part la vision défectologique liée aux handicaps, d'autre part le flou qui entoure encore la notion de compétence. Comme le pointe Daniel Bredoux, « la véritable et seule difficulté pour un jeune travailleur handicapé n'est pas le handicap, c'est la compétence. Dès lors, il ne s'agit pas de traiter un handicap, mais un manque de compétences »<sup>1</sup>.

Une réflexion s'impose donc sur les causes de cette situation : n'est-elle que la conséquence de capacités cognitives, scolaires et professionnelles effectivement amoindries, ou peut-on la rapporter, en amont, à une inadaptation des structures de formation qui délivrent et certifient les compétences ? A l'heure où des élèves en situation de handicap vont achever un parcours de formation au sein d'ULIS de lycée professionnel, il est crucial de trouver des réponses permettant de valoriser, certifier dans le cadre du droit commun, les compétences acquises durant les trois ou quatre années de formation.

Depuis la loi du 11 Février 2005, les principes d'accessibilité et de compensation, permettent aux élèves handicapés d'accéder plus aisément au milieu ordinaire d'éducation. Mais cet accès que l'on retrouve à travers l'appellation « égalité des chances », ne garantit pas pour autant l'égalité des résultats. Pour tendre vers une égalité effective, l'école doit être spécifiquement centrée sur l'élève et ses besoins, c'est la condition du dépassement de la situation actuelle d'un faible niveau de certification et d'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap.

**L'inclusion se définit comme un processus permettant d'identifier et de surmonter les obstacles à l'apprentissage pour tous les élèves**, elle exige une adaptation généralisée des pratiques « c'est donc l'espace commun de la socialité scolaire qui désormais doit offrir à chacun d'exercer sa puissance, ses talents, sa citoyenneté au milieu de tous, avec tous »<sup>2</sup>.

2-Stker H. J. cité par Bailleul, M., & Bataille, P., & Lanôé, C., & Mazereau, P. (2009). *Ecole et handicap, Sudel.fr Les enseignants éditeurs*, p.8

1-handicap, le contrat d'apprentissage comme outil d'insertion. *La nouvelle revue de l'adaptaton et de la scolarisation*, n°37, p.8

La formation professionnelle a la vocation de développer des compétences. Pour éviter une utilisation uniforme masquant ses différents aspects, **la compétence se décline généralement en milieu professionnel sur trois volets : connaissances, savoir faire et comportement.** La combinaison et la mobilisation de ces ressources en situation réelle de travail définissent le savoir agir du salarié, aujourd'hui valorisé dans les organisations de travail. En lycée professionnel, la prise en considération des potentialités de l'élève est ainsi recherchée et facilitée par exemple par la mise en place du CCF (contrôle continu en cours de formation). L'idée d'évaluation des acquis des élèves est très étroitement liée à celle d'évaluation des besoins, ce qui signifie qu'elle n'est pas uniquement conçue comme un moyen de contrôler ou de sanctionner des études, mais plutôt comme aide à la réussite, un indicateur de la progression dans les apprentissages. Rapporté au public handicapé, travailler en termes de compétences est un moyen de former ces élèves, en s'écartant d'un système de notation, pour mettre en lumière les acquisitions. **La différenciation des 3 volets de la compétence (socle commun de connaissance, savoir-faire professionnels, et compétences sociales) est l'occasion de faire apparaître du positif en insistant sur ce qui existe et non sur ce qui manque.** Pourquoi réserver ces démarches aux seuls élèves handicapés, ne sont-elles pas bénéfiques pour tous ? Tel est le défi à relever pour une réelle inclusion scolaire.

Cependant, pour que la formation professionnelle conduise l'élève handicapé à développer un « savoir agir professionnel », il faut amener les enseignants, les directeurs d'écoles, les autres intervenants et les responsables des politiques éducatives à repenser et restructurer les contextes d'enseignement et d'apprentissage avec pour finalité l'amélioration de la formation de tous les élèves. Une école inclusive, avec des pratiques d'évaluation novatrices doit se caractériser par un continuum dans la diversité, où l'on considère que les élèves handicapés ne sont pas différents des autres élèves. Il existe des expérimentations en lycée professionnel, mais aussi plus largement dans le secteur des ESAT, autour de la validation des acquis de l'expérience, avec le programme différent et compétent<sup>3</sup>. **Le livret de compétences actuellement expérimenté dans l'Education Nationale ne pourrait-il pas offrir à l'avenir un cadre de droit commun pour l'ensemble du système ?**

3-<http://diferent-et-competent.org/>

## Repères bibliographiques

- **Bredoux, D. (2007).** Qualification et insertion sociale et professionnelle des jeunes en situation de handicap, le contrat d'apprentissage comme outil d'insertion. La nouvelle revue de l'adaptation et de la scolarisation, n°37
- **Dutrenit, J.M. (1997).** La compétence sociale, diagnostic et développement, Editions l'Harmattan
- **Ebersold, S. (2003).** Logiques et dynamiques d'un système ouvert : l'UPI, La nouvelle revue de l'adaptation et de la scolarisation, n°21
- **Bepmale N., & Cusmano R., & Faramond K.,** Une formation professionnelle pour des élèves porteurs d'un handicap mental. L'unité pédagogique d'intégration au lycée Gabriel-Péri, EMPAN 2008/1, N° 69
- **Bailleul, M., & Bataille, P., & Lanöé, C., & Mazereau, P. (2009).** Ecole et handicap, de la coexistence à la reconnaissance, Sudel.fr Les enseignants éditeurs
- **Roth, R. (1998),** Déficience et professionnalisation, revue EPSOS n° 53, CREAL de Lorraine
- **Pigeot, G., (2010),** Apprentissage des jeunes en situation de handicap, Nouvelle Revue de l'Adaptation et de la Scolarisation n° 48

## Ce qu'il faut éviter de faire :

- **Stigmatiser, voire rejeter l'élève.** L'altération de l'image de soi et le déficit narcissique est un des aspects dominants pour les jeunes en situation de handicap ou en difficultés. Ils éprouvent fréquemment une défiance massive envers leurs propres capacités d'apprentissage mais aussi à l'égard de leur propre aptitude à se socialiser. Toute intervention dévalorisante ne peut que renforcer l'image négative qu'ils ont d'eux-mêmes.
- **Culpabiliser l'entourage familial** et reprendre ainsi à son compte certaines des dimensions psychopathologiques à l'œuvre dans la dynamique de la situation qu'il convient au contraire d'écarter en les analysant au mieux.
- **Ignorer la dimension multifactorielle de l'origine des troubles**, dimension qui justifie le dispositif pluri et transdisciplinaire. Il n'est pas d'action individuelle qui ne risque de se perdre dans la confusion des rôles et il importe que chacune d'entre elles soit conjointe et coordonnée.
- **Penser qu'on peut faire tout seul et réparer.** Insensiblement, voulant comprendre les raisons des comportements ou des échecs de l'élève et tenter d'y trouver des réponses, l'enseignant ou l'éducateur peut chercher à s'immiscer, à son corps défendant, dans la famille et l'histoire de l'élève. Outre qu'il risque de s'éloigner des impératifs de sa mission éducative et pédagogique, il s'expose ainsi à deux écueils :
  - Sa bonne volonté peut être mise en échec, ce qui va nourrir sa déception et susciter chez lui des réactions de rejet dont il se fera reproche.
  - Il peut recueillir des confidences dont il ne saura que faire et qui ne peuvent qu'accentuer la confusion des rôles dans laquelle il s'est engagé.
- **Méconnaître la manière parfois paradoxale dont l'élève peut s'approprier son propre parcours de formation** et qui peut se traduire par des manifestations intempestives (colères, rebuffades, réactions de prestance à l'approche d'épreuves d'évaluation...).
- **Omettre d'informer les partenaires professionnels** (de façon objective) sur les troubles liés au handicap, qui peuvent apparaître dans ce contexte particulier des mises en situation (stages). Et ne transmettre que les informations nécessaires, suffisantes et non exhaustives.
- **Engager un projet de professionnalisation** sans prendre en considération les désirs du jeune, ou au moins les avoir abordés avec lui.
- **Interdire le droit à l'essai**, source possible d'une révélation du potentiel du jeune.
- **Ne pas accompagner l'échec** dans une dimension de reconstruction de projet.

## Annexes

### Références réglementaires

#### Code de l'éducation

Diplômes - Le certificat d'aptitude professionnelle. Articles D337-1 à D337-25.

#### Code de l'éducation

Enseignement professionnel Modalités d'accueil en milieu professionnel d'élèves mineurs de moins de seize ans. Articles D331-1 à D331-15.

**Décret du 27 octobre 1989** : annexes 24.

**Circulaire n° 2002-108 du 30 avril 2002** : certificat d'aptitude professionnelle. Mise en place du nouveau dispositif relatif au CAP.

**Circulaire n° 2003-134 du 8 septembre 2003** : enseignement professionnel. Modalités d'accueil en milieu professionnel d'élèves mineurs de moins de seize ans.

**Décret 2005-11 du 6 janvier 2005** : fixant les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques.

**Loi 2005-102 du 11 février 2005** : pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

**Circulaire DGT n° 4 du 1er février 2007** : relative à la délivrance de la dérogation prévue à l'article R234-22 du code du travail.

**Circulaire DGT-DGESCO-DGFAR-DGER n° 2007-10 du 25 octobre 2007** : relative à l'âge minimal de délivrance de la dérogation, prévue à l'article R234-22 du code du travail, pour les élèves inscrits en enseignement professionnel ou technologique.

**Décret 2009-378 du 2 avril 2009** : relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L-351-1 du code de l'éducation et les établissements et services médico sociaux mentionnés à l'article L.312 du code de l'action sociale et des familles.

**Arrêté du 2 avril 2009** : relatif à la création et à l'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé.

**Loi 2009-1437 du 24 novembre 2009** : relative à l'orientation et à la formation professionnelle.

## Glossaire : définitions, abréviations

**Aire** : Association des Itep et de leur Réseaux

**Alefa** : Association Laïque pour l'Éducation, la Formation, la Prévention et l'Autonomie

**Afpa** : Association Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes

**B.S.R.** : Brevet de Sécurité Routière

**C.F.A.** : Centre de Formation d'Apprentis

**C.F.A.s.** : Centre de Formation d'Apprentis Spécialisé

**C.F.G.** : Certificat de Formation Générale

**C.M.P.P.** : Centre Médico Psycho Pédagogique

**C.M.P.** : Centre Médico Psychologique

**C.N.A.D.** : Comité National des Avis Déontologiques

**C.N.R.D.** : Comité National des Références Déontologiques

**C.O.P.** : Conseiller d'Orientation - Psychologue

**C.P.E.** : Conseillère principale d'éducation

**E.M.S.** : Etablissement médico-social

**ESAT** : Etablissement et service d'aide par le travail, anciennement centre d'aide par le travail (CAT)

**H.A.C.C.P.** : Hazard Analysis Critical Control Point : approche préventive systématique de la sécurité alimentaire

**I.M.E.** : Institut Médico Éducatif

**I.M.Pro** : Institut Médico-Professionnel

**I.T.E.P** : Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique

**L.P.A.** : Lycée Professionnel Adapté (ex- Erea)

**M.D.P.H.** : Maison Départementale des Personnes Handicapées

**MiLo** : Mission Locale

**P.D.M.F** : Parcours de découverte des métiers et des formations

**P.I.A.** : Projet Individualisé d'Accompagnement

**P.P.A.** : Projet Personnalisé d'Accompagnement (spécifique aux Itep)

**P.P.C.** : Projet Personnalisé de Compensation

**P.P.P.** : Projet Personnalisé de Professionnalisation

**P.P.S.** : Projet Personnalisé de Scolarisation

**Pep – F.G. Pep** : Pupilles de l'Enseignement Public - Fédération Générale des Pupilles de l'Enseignement Public

**Rased** : Réseau d'Aide et de Soutien aux Élèves en Difficulté

**R.N.C.E.** : Réseau National des Communautés Éducatives

**R.S.F.P.** : Reconnaissance des Savoirs Faire Professionnels

**Segpa** : Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté

**Sessad** : Service d'Éducation Spécialisée et de Soins à Domicile

**T.C.** : Troubles du Comportement

**Unalg** : Union Nationale des Associations Laïques Gestionnaires

**Ulis** : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire

**S.I.P.F.P.** : Section d'Initiation et de Première Formation Professionnelle

## Les sites internet utiles

### **Texte intégral de la Convention des Droits de l'Enfant :**

<http://www.droitsenfant.com/cide.htm>

### **Site gouvernemental sur le Handicap :**

<http://www.travail-solidarite.gouv.fr/espaces/handicap/>

### **Site du RNCE (Réseau National des Communautés Educatives) :**

[www.rnce.asso.fr](http://www.rnce.asso.fr)

### **Site du CNRD (Comité National des Références déontologiques pour les pratiques sociales) :**

<http://perso.wanadoo.fr/rnce/cnrd.htm>

### **Association nationale des Instituts Thérapeutiques Educatifs et Pédagogiques et de leurs Réseaux :**

[www.aire-ass.com](http://www.aire-ass.com)

### **Site de l'ALEFPA (Association laïque pour l'éducation, la formation, la prévention et l'autonomie) :**

<http://www.alefpa.asso.fr/>

### **Site de l'Entraide Universitaire :**

<http://www.entraideuniversitaire.asso.fr/>

### **Site de la FGPEP (Fédération générale des pupilles de l'enseignement public) :**

<http://www.lespep.org/>

### **Site de la Ligue de l'Enseignement :**

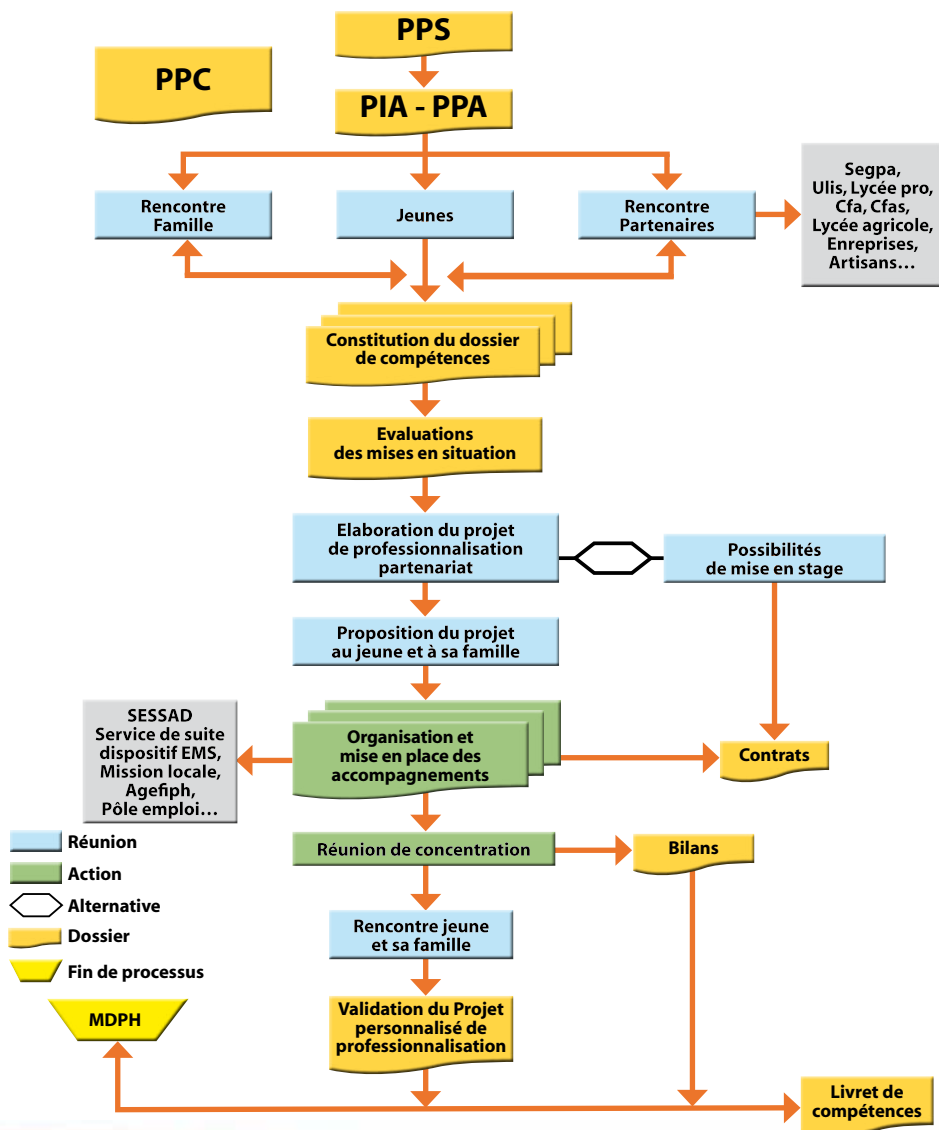
<http://www.laligue.org/#>

### **Textes législatifs :**

<http://www.legifrance.gouv.fr/>

(Vous pouvez aussi, dans un moteur de recherche, taper directement les références du texte recherché, par exemple Loi 2005-102 du 11 février 2005. Ce moteur vous amènera directement sur le texte recherché).

## Schéma possible d'élaboration d'un projet professionnel personnalisé





**L'UNALG**  
*est composée de 4 associations :*



*Et d'un membre associé, le RNCE :*



**Union Nationale des Associations Laïques Gestionnaires**  
*d'institutions du secteur sanitaire, social, médico-social,  
médico-éducatif et éducatif spécialisé*

*Pour toute correspondance s'adresser à Mr le Président*  
UNALG Cc/La Ligue de l'Enseignement - 3, rue Récamier - 75007 PARIS - Courriel : [unalg@unalg.org](mailto:unalg@unalg.org)